



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-2516 02595-20200619-POINT03-DE
Reçu le 23/06/2020

Comité Syndical du 19 juin 2020

Point n°03/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le dix-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans l'hémicycle du Conseil Départemental de la Charente suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 8 juin 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Samuel Cazenave, Didier Jobit, François Nebout, Jérôme Sourisseau, Pierre-Yves Briand, Philippe Bouty, Didier Villat et Xavier Bonnefont.
Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Valérie Schermann et Annette Feuillade.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-Hubert Lelièvre, Jean-François Dauré, Mathieu Hazouard, William Jacquillard et Daniel Sauvatre.
Madame Jeanne Filloux.

Madame Jeanne Filloux donne son pouvoir à monsieur Philippe Bouty.

Membre consultatif présent : Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch. Madame Cécile François.

Objet : Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Par délibération n° 26 du 2 juin 2015 et n° 26 du 19 juin 2018, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte – rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
02/12/2019	Diverses entreprises	Préparation, lancement, passation, signature, exécution (y compris la résiliation), règlement, avenants et toutes autres décisions pour les marchés passés selon une procédure adaptée portant : - réalisation de travaux d'aménagement dans les locaux aux 49/51, Bv Besson Bey à Angoulême (lots n° 1 à 15) ; - exécution de prestations pour la maintenance et l'entretien des systèmes de sécurité incendie ; - exécution de prestations pour la vérification et la maintenance des extincteurs-robinets incendie armés-BAES-désenfumage ; - réalisation de prestations pour la maintenance et l'entretien des portes, portails et bornes escamotables ; - exécution de prestations pour les vérifications périodiques réglementaires des : - o installations électriques et moyens de secours ; - o ascenseurs, monte-charge et monte-handicapés ; - o installations gaz ; - o des portes et portails automatiques.
15/01/2020	Monsieur Jean-Pierre DELPECH	Bail dérogatoire conclu entre M. DELPECH et le SMPI MAGELIS pour l'occupation d'un local commercial de 50 m ² situé aux 14/14bis Place Marengo à Angoulême, pour une durée d'un an à compter du 17 janvier 2020. Loyer de 800 € par mois, plus le remboursement de la taxe foncière au propriétaire. Dépôt de garantie de 800 €. Assurance locative à charge du Pôle Image. Local mis à disposition de l'association FICHTE DIANTRE par convention distincte.
16/01/2020	ASSOCIATION FICHTE DIANTRE	Convention consentie par le SMPI MAGELIS à FICHTE DIANTRE pour la mise à disposition temporaire des locaux situés aux 14/14bis Place Marengo à Angoulême, pour une durée d'un an à compter du 17 janvier 2020. Bien destiné à promouvoir la création artistique, à vendre des ouvrages ou produits dérivés, et à offrir un espace de coworking et des ateliers pratiques. Mise à disposition à titre gratuit. Nettoyage, surveillance et gardiennage des parties privatives à charge de l'occupant.
16/01/2020	INSTITUT FRANÇAIS D'ITALIE	Convention de partenariat établie entre le Pôle Image Magelis et l'Institut Français d'Italie pour 2020 pour l'organisation d'événements sur l'animation mettant en valeur les entreprises et les écoles de Magelis en Italie. Prise en charge par les deux parties d'une partie des dépenses à hauteur de 3 000 € chacun.

		Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. <u>Mise à disposition consentie à titre gracieux</u>, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur. Occupation aux dates suivantes :
21/01/2020	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE	- le 7 février 2020 pour une réunion de la Direction de l'Environnement;
22/01/2020	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE	- les 25 et 26 mars 2020 pour des séminaires de la DREAL ; - les 4 et 14 février 2020 pour une réunion de la DATAR ; - le 18 mars 2020 pour le séminaire de direction du Pôle Europe et International ;
	SPN	- le 20 février 2020 pour une conférence AJV Night ; - le 15 avril 2020 pour le Forum Social du Jeu Vidéo ;
	FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM COURT D'ANGOULEME	- les 2 et 3 avril 2020 pour des projections cinématographiques à destination des enfants ;
	REAL INVEST	- le 20 mars 2020 pour une soirée autour du thème de la bande dessinée (cérémonie de remise de charte) ;
	SCUCC	- le 3 février 2020 pour l'atelier intitulé « Gestion d'associations » ;
	GRANDANGOULEME	- le 2 avril 2020 pour la conférence de M. MEIRIEU (cycle de conférences EAC 2020) ;
	DYNAMOTION	- le 8 février 2020 pour une réunion de fin de production et la projection de deux courts-métrages ;
	CAFE BOOST	- le 17 février 2020 pour un séminaire d'échanges d'expériences ;
09/03/2020	HELIOS GAMING SCHOOL	<u>Mise à disposition consentie à titre payant :</u> - le 10 mars 2020 pour une réunion d'information à destination des futurs étudiants.
23/01/2020	ASSOCIATION FICHTRE DIANTRE	Convention de partenariat pour un soutien financier de 4 500 € pour 2020.
23/01/2020	ASSOCIATION SCUCC	Soutien financier de 4 400 € pour l'année 2020.

AR PREFECTURE

016-251602595-20200619-POINT03-DE

Reçu le 23/06/2020

24/01/2020	ASSOCIATION SCUCC	Convention précaire pour l'occupation de locaux au 2, Rue de Saintes à Angoulême d'une superficie de 54 m ² , pour une durée de 36 mois à compter du 1 ^{er} février 2020. Local accueillant une épicerie solidaire et autres services à destination des étudiants. Redevance mensuelle de 333.34 € HT, incluant taxe foncière et TEOM. Abonnements et consommations diverses, nettoyage, gardiennage et assurance du local à charge de l'occupant.
28/01/2020	ASSOCIATION RECA	Soutien financier de 1 500 € pour l'année 2020.
20/02/2020 et 09/03/2020	LA CHOUETTE COMPAGNIE	Avenant n° 2 au bail commercial (suppression du local occupé au RDC à gauche du 97 rue de Bordeaux à compter du 1 ^{er} avril 2020 avec réduction du loyer et des charges).
20/02/2020	ASSOCIATION ACTION ANGOULEME JV	Soutien financier de 4 000 € pour l'organisation du Festival des jeux d'Angoulême les 18 et 19 avril 2020.
20/02/2020	ASSOCIATION FIBD	Aide de 3 000 € pour la promotion des auteurs charentais de BD « Signatures d'Angoulême » pour l'année 2020.
20/02/2020	CREPES EN FOLIE	Convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m ² sur le parvis des Chais Magelis pour un food truck et sa terrasse. Activité exercée toute la semaine sur une amplitude horaire de 10h00 à 00h00 (variable selon les jours), pour la période du 1 ^{er} mars 2020 au 28 février 2021. Redevance mensuelle de 150 € TTC et assurance à charge de l'occupant. Régime d'occupation contraint par la domanialité publique du site.
09/03/2020	SPIRISEM – Le Bistrot des graines	Convention précaire pour l'occupation de locaux au 4, rue de Saintes à Angoulême d'une superficie de 57 m ² , pour une durée de 12 mois à compter du 6 mars 2020. Local accueillant un commerce de détail de graines biologiques, de matériels et de produits naturels et de bien-être. Redevance mensuelle de 400 € HT, plus 41.67€ HT de provisions mensuelles pour charges. TEOM, abonnements et consommations diverses, gardiennage et assurance à charge de l'occupant.
10/03/2020	EESI	Soutien financier de 1 250 € dans le cadre du partenariat avec le FIBD 2020.
02/06/2020	SEVEN SHAPES	Bail commercial (3/6/9 ans) pour l'occupation des rez de chaussée, 1 ^{er} étage avec terrasse, et jardin au 197, rue de Bordeaux à Angoulême, d'une surface bâtie occupée de 398,46 m ² , à compter du 1 ^{er} mai 2020. Bien affecté à l'accueil des activités d'édition de jeux électroniques du preneur. Loyer mensuel de 849,31 € HT (révisable annuellement) et 25 € HT mensuels de provisions pour charges. Dépôt de garantie d'un mois de loyer TTC. Impôts fonciers, abonnements et consommations diverses, nettoyage des parties privatives et des communs, gardiennage et assurance à charge de l'occupant. Sous – location autorisée au profit d'EASY DRIVER.
03/06/2020	Diverses entreprises	Préparation, lancement, passation (y compris signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, et toutes autres décisions (inclus les avenants) pour les marchés passés selon une procédure adaptée portant exécution de prestations pour l'entretien des espaces verts.

04/06/2020	ASSOCIATION DAUPHINS DE LA BD ASSOCIATION LE COLLECTIF DES HIBOUX ASSOCIATION LE BOUC ASSOCIATION PASSERELLE IMAGES PLUME ELECTRIQUE SAPIN SYMPA	Conclusion d'une convention de soutien financier pour l'année 2020 à hauteur de : - 500€ ; - 2 500 € ; - 5 000 € ; - 2 000 € ; - 5 000 € ; - 5 000 €.
------------	--	--

Par ailleurs, vu la loi n° 2020/546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ainsi que l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 [article 1^{er} II et VI-3°] visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président a été autorisé à exercer, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles expressément exclues par le code général des collectivités locales.

Le président de l'établissement public informe sans délai et par tout moyen les membres de l'organe délibérant des décisions prises sur le fondement de ces dispositions dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Ainsi, en application de l'ordonnance précitée, compte - rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

04/06/2020	ASSOCIATION BISCOTO ASSOCIATION COMME UNE ORANGE EIDOLA EDITIONS ION LES MAINS SALES SAXIFRAGA	Conclusion d'une convention de soutien financier pour l'année 2020 à hauteur de : - 15 000 € ; - 6 000 € ; - 6 000 € ; - 7 000 € ; - 20 000 € ; - 6 000 €.
------------	--	---

AR PREFECTURE

016-251602595-20200619-POINT03-DE
Reçu le 23/06/2020

Les membres du Comité Syndical donnent acte - à l'unanimité (14 présents / 15 votants / 15 voix « pour ») - à Monsieur le Président des décisions énumérées ci-dessus prises par délégation du Comité sur la base des délibérations n° 26 du 2 juin 2015 et n° 26 du 19 juin 2018, ainsi que sur le fondement de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Le Président,
François BONNEAU



Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 23 juin 2020
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 23 juin 2020
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 23 juin 2020

Signé: Le Président